

Commune de MAUGES-SUR-LOIRE

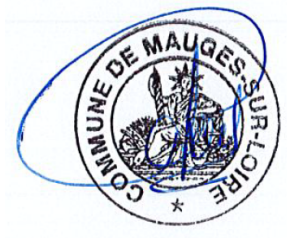
PLAN LOCAL D'URBANISME

La Pommeraye - 1/4 : Nord-Ouest

1:5000

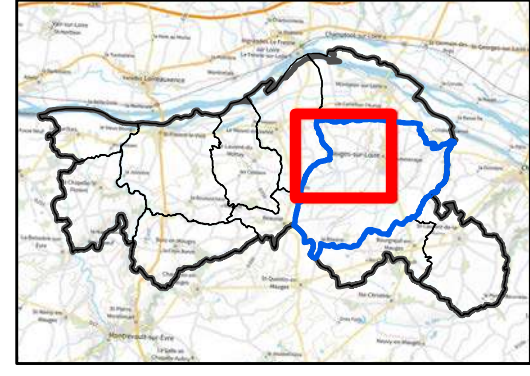
Vu pour être annexé à la délibération du 12/12/2024
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mauges-sur-Loire
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 16/12/2019
Modification n°1 du PLU approuvée le : 19/05/2022
Modification n°2 du PLU approuvée le : 12/12/2024


audicé
Val-de-Loire



Légende

- Linéaire de commerces à préserver - L151-37 du CU
- Périmètre d'implantation des commerces - L151-16 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle
- Emplacement réservé - L 151-41 du CU
- Servitude de projet / bénéficiaire = commune - L 151-41 du CU
- Haie à protéger - L 151-19 du CU
- Espace boisé classé - L113-1 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger - L 151-19 du CU
- Cours d'eau

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - UA : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
 - UAh : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville - secteur de haute importance
 - UB : Zone urbaine à dominante habitat
 - UBh : Zone urbaine à dominante habitat - secteur de haute importance
 - UBy : Zone urbaine à dominante habitat autorisant le développement d'activité existante
 - UY : Zone urbaine à dominante activités économiques (hors commerces)
 - UYc1 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les commerces
 - UYc2 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les extensions de commerces
 - UYr : Zone urbaine à dominante activités économiques comportant un risque de pollution (hors commerces)
 - UE : Zone urbaine à dominante équipement
 - UEa : Zone urbaine à dominante équipement avec possibilité d'hébergement spécifique (religieux, handicap)
 - UEb : Zone urbaine à dominante équipement / site d'accueil gens du voyage
 - UT : Zone urbaine à dominante touristique
- Zone à urbaniser**
 - 1AUa : Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
 - 2AUa : Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à moyen ou long terme
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
 - Ah : StECAL - Secteur à vocation habitat - L 151-13 du CU
 - Ay : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU
 - Av : Zone agricole à vocation viticole
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R 151-34 du CU
 - NJ : Secteur naturel pour la protection des jardins et potagers en centre-bourg
 - NL : Secteur naturel à dominante loisirs / campings
 - NT : Secteur naturel à dominante touristique
 - Ny : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU



Commune de MAUGES-SUR-LOIRE

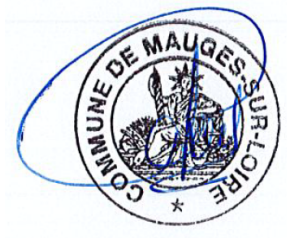
PLAN LOCAL D'URBANISME

La Pommeraye - 2/4 : Nord-Est

1:5000

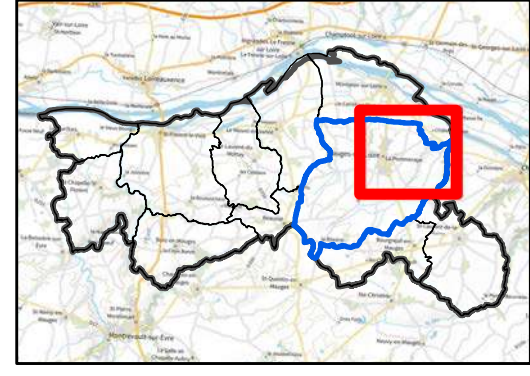
Vu pour être annexé à la délibération du 12/12/2024
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mauges-sur-Loire
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 16/12/2019
Modification n°1 du PLU approuvée le : 19/05/2022
Modification n°2 du PLU approuvée le : 12/12/2024


audicé
Val-de-Loire



Légende

- Linéaire de commerces à préserver - L151-37 du CU
- Périmètre d'implantation des commerces - L151-16 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle
- Emplacement réservé - L 151-41 du CU
- Servitude de projet / bénéficiaire = commune - L 151-41 du CU
- Haie à protéger - L 151-19 du CU
- Espace boisé classé - L113-1 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger - L 151-19 du CU
- Cours d'eau

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - UA : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
 - UAh : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville - secteur de haute importance
 - UB : Zone urbaine à dominante habitat
 - UBh : Zone urbaine à dominante habitat - secteur de haute importance
 - UBy : Zone urbaine à dominante habitat autorisant le développement d'activités existantes
 - UY : Zone urbaine à dominante activités économiques (hors commerces)
 - UYc1 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les commerces
 - UYc2 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les extensions de commerces
 - UYr : Zone urbaine à dominante activités économiques comportant un risque de pollution (hors commerces)
 - UE : Zone urbaine à dominante équipement
 - UEa : Zone urbaine à dominante équipement avec possibilité d'hébergement spécifique (religieux, handicap)
 - UEb : Zone urbaine à dominante équipement / site d'accueil gens du voyage
 - UT : Zone urbaine à dominante touristique
- Zone à urbaniser**
 - 1AUa : Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
 - 2AUa : Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à moyen ou long terme
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
 - AH : StECAL - Secteur à vocation habitat - L 151-13 du CU
 - Ay : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU
 - Av : Zone agricole à vocation viticole
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R 151-34 du CU
 - NJ : Secteur naturel pour la protection des jardins et potagers en centre-bourg
 - NL : Secteur naturel à dominante loisirs / campings
 - NT : Secteur naturel à dominante touristique
 - Ny : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU



Commune de MAUGES-SUR-LOIRE

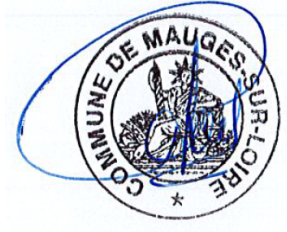
PLAN LOCAL D'URBANISME

La Pommeraye - 3/4 : Sud-Ouest

1:5000

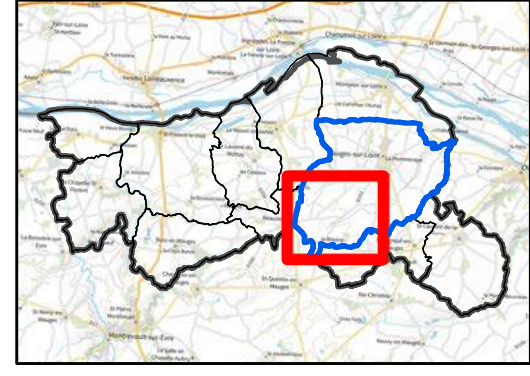
Vu pour être annexé à la délibération du 12/12/2024
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mauges-sur-Loire
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 16/12/2019
Modification n°1 du PLU approuvée le : 19/05/2022
Modification n°2 du PLU approuvée le : 12/12/2024


audicé
Val-de-Loire



Légende

- Linéaire de commerces à préserver - L151-37 du CU
- Périmètre d'implantation des commerces - L151-16 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle
- Emplacement réservé - L 151-41 du CU
- Servitude de projet / bénéficiaire = commune - L 151-41 du CU
- Haie à protéger - L 151-19 du CU
- Espace boisé classé - L113-1 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger - L 151-19 du CU
- Cours d'eau

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - UA : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
 - UAh : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville - secteur de haute importance
 - UB : Zone urbaine à dominante habitat
 - UBh : Zone urbaine à dominante habitat - secteur de haute importance
 - UBy : Zone urbaine à dominante habitat autorisant le développement d'activité existante
 - UY : Zone urbaine à dominante activités économiques (hors commerces)
 - UYc1 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les commerces
 - UYc2 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les extensions de commerces
 - UYr : Zone urbaine à dominante activités économiques comportant un risque de pollution (hors commerces)
 - UE : Zone urbaine à dominante équipement
 - UEa : Zone urbaine à dominante équipement avec possibilité d'hébergement spécifique (religieux, handicap)
 - UEb : Zone urbaine à dominante équipement / site d'accueil gens du voyage
 - UT : Zone urbaine à dominante touristique
- Zone à urbaniser**
 - 1AUa : Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
 - 2AUa : Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à moyen ou long terme
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
 - Ah : StECAL - Secteur à vocation habitat - L 151-13 du CU
 - Ay : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU
 - Av : Zone agricole à vocation viticole
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R 151-34 du CU
 - NJ : Secteur naturel pour la protection des jardins et potagers en centre-bourg
 - NL : Secteur naturel à dominante loisirs / campings
 - NT : Secteur naturel à dominante touristique
 - Ny : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU



Commune de MAUGES-SUR-LOIRE

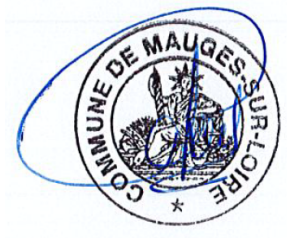
PLAN LOCAL D'URBANISME

La Pommeraye - 4/4 : Sud-Est

1:5 000

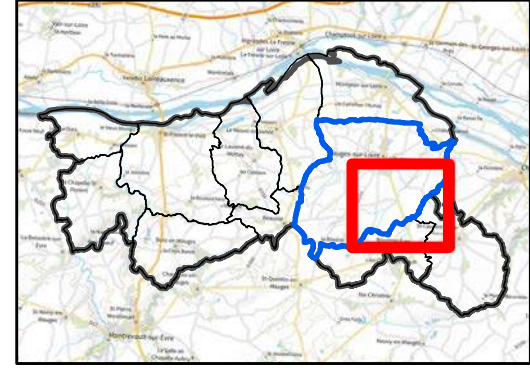
Vu pour être annexé à la délibération du 12/12/2024
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mauges-sur-Loire
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 16/12/2019
Modification n°1 du PLU approuvée le : 19/05/2022
Modification n°2 du PLU approuvée le : 12/12/2024

audicé
Val-de-Loire



Légende

- Linéaire de commerces à préserver - L151-37 du CU
- Périmètre d'implantation des commerces - L151-16 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle
- Emplacement réservé - L 151-41 du CU
- Servitude de projet / bénéficiaire = commune - L 151-41 du CU
- Haie à protéger - L 151-41 du CU
- Espace boisé classé - L113-1 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CU
- Patrimoine bâti à protéger - L 151-19 du CU
- Cours d'eau

- Limite de zone
- Zone urbaine**
 - UA : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville
 - UAh : Zone urbaine à dominante habitat, centre ville - secteur de haute importance
 - UB : Zone urbaine à dominante habitat
 - UBh : Zone urbaine à dominante habitat - secteur de haute importance
 - UBy : Zone urbaine à dominante habitat autorisant le développement d'activité existante
 - UY : Zone urbaine à dominante activités économiques (hors commerces)
 - UYc1 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les commerces
 - UYc2 : Secteur urbain à dominante activités économiques, autorisant également les extensions de commerces
 - UYr : Zone urbaine à dominante activités économiques comportant un risque de pollution (hors commerces)
 - UE : Zone urbaine à dominante équipement
 - UEa : Zone urbaine à dominante équipement avec possibilité d'hébergement spécifique (religieux, handicap)
 - UEb : Zone urbaine à dominante équipement / site d'accueil gens du voyage
 - UT : Zone urbaine à dominante touristique
- Zone à urbaniser**
 - 1AUa : Zone d'extension à dominante habitat à court ou moyen terme
 - 1AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à court ou moyen terme
 - 2AUa : Zone d'extension à dominante habitat à moyen ou long terme
 - 2AUy : Zone d'extension à dominante activités économiques à moyen ou long terme
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole
 - AH : StECAL - Secteur à vocation habitat - L 151-13 du CU
 - Ay : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU
 - Av : Zone agricole à vocation viticole
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R 151-34 du CU
 - NJ : Secteur naturel pour la protection des jardins et potagers en centre-bourg
 - NL : Secteur naturel à dominante loisirs / campings
 - NT : Secteur naturel à dominante touristique
 - Ny : StECAL - Secteur à vocation économique - L 151-13 du CU

